



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 42/2015

Subdélégation de signature de Monsieur Yves TATIBOUET,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

Publié le 1^{er} octobre 2015



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

☞ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 42 /2015 du 1er octobre 2015

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

ARRETE de subdélégation de M. Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en date du 1^{er} octobre 2015



PREFECTURE DE LA LOZERE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Arrêté en date du 01 OCT. 2015 portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Vu l'arrêté du Préfet de la Lozère, n° 2015111-0039 du 21 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité l'Aviation civile Sud-Est,

ARRETE

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes annexés au présent arrêté, à Monsieur Nicolas Lochanski, adjoint au directeur.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Nicolas Lochanski, tous les actes relevant des attributions et compétences annexés au présent arrêté, à :

- Madame Valérie Fulcrand-Vincent, chef du département surveillance et régulation.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Fulcrand-Vincent, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Stéphane Dumont, chef de la division régulation et développement durable du département surveillance et régulation, pour les actes portés aux numéros 2 à 6.

Article 4 : en cas d'absence d'un des délégataires précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

Article 5 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

.../...

Article 6 : le chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lozère.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

— SIGNÉ

Yves TATIBOUET

ANNEXE

à l'arrêté du Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud Est portant subdélégation de signature

Nature des décisions

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne, prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code de l'aviation civile ;
- 4) Les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne, prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 6231-1 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de la Lozère, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile.